

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957 - 1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 janvier 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à reviser les indices de traitement des ingénieurs des Travaux ruraux et des adjoints techniques du Génie rural.

PRÉSENTÉE

Par MM. RESTAT, CAPELLE, Jean DOUSSOT,
HOUDET, NAVEAU et SURAN

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission de l'agriculture.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Considérant les modalités semblables de recrutement et de formation des deux corps d'ingénieurs relevant du Ministère des Travaux publics (Ponts et Chaussées) et du Ministère de l'Agriculture (Génie rural), considérant les tâches comparables qui leur sont confiées pour l'équipement de nos communes rurales et de l'agriculture française, les fonctionnaires techniques des deux corps d'ingénieurs de travaux ont bénéficié jusqu'en 1948 d'une parité de traitement.

Cette parité a été rompue en 1948 au détriment des ingénieurs des Travaux ruraux et des adjoints techniques du Génie rural.

Les ingénieurs des Travaux ruraux se recrutent par un concours très sévère d'un niveau élevé, dont le programme est comparable à celui du concours d'entrée aux écoles nationales d'agriculture. L'admission au concours est suivie d'une année d'études à une Ecole d'application, dont la création a précédé l'organisation de l'école semblable pour les ingénieurs des Travaux publics de l'Etat. Ils y reçoivent une formation égale à celle dont bénéficient leurs collègues des Travaux publics et supérieure à celle d'autres ingénieurs des corps techniques.

Malgré des appels pressants, le Secrétariat d'Etat au Budget a refusé d'accorder cette parité, alors qu'elle a été accordée en 1956 aux ingénieurs des travaux de l'aviation civile et de la météorologie nationale.

Le résultat de ce refus est de compromettre gravement le recrutement d'ingénieurs essentiel au contrôle de l'équipement rural collectif et individuel dont le Gouvernement lui-même estime le développement indispensable à sa politique agricole. De 1954 à 1956, sur 71 candidats admis aux fonctions d'ingénieurs des Travaux ruraux à l'Ecole d'application, 42 ont démissionné pour s'orienter vers des carrières mieux rémunérées. A la rentrée de 1957 à l'Ecole, on enregistra 17 démissions sur 37 candidatures retenues.

Il faut signaler aussi la situation des ingénieurs des Travaux ruraux issus du cadre local d'Alsace-Lorraine qui ont opté en 1919 pour le service du Génie rural avec l'assurance que leur assimilation aux ingénieurs des Travaux publics de l'Etat ne saurait être mise en cause. Cette situation est la même pour les nombreux ingénieurs des Travaux ruraux qui, ayant passé avant 1948 le double concours des Travaux ruraux et des Travaux publics de l'Etat, ont opté pour le Génie rural, parce qu'il y avait égalité de traitement.

L'importance de l'équipement rural nous oblige à nous pencher sur le recrutement des fonctionnaires qui en assurent le développement et c'est pourquoi nous proposons la résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à procéder à la revision des indices des ingénieurs des Travaux ruraux en vue de rétablir leur parité avec ceux dont bénéficient les ingénieurs des Travaux publics de l'Etat.